



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 21

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 11/07/2022  
Et publication ou notification  
Du 12/07/2022



Le Maire,

Le Directeur Général des Services  
Francis CAYOL

N°DEL 2022\_06\_085\_8

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Objet : FONCIER

Acquisition à titre gratuit des parcelles BZ 208 et BZ 209 appartement à la copropriété les Palmiers III, La Colline Valmer

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Chloé DE BROUWER  
Adama LACLAVERIE  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL

**Pouvoirs :**

Catherine BRUNETTO donne procuration à Roger OLIVIER

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Marie-Françoise CASADEI

**Secrétaire de séance :**

Madame Stéphanie MECHIN



=====

Monsieur René CARANDANTE, Premier Adjoint au Maire, expose :

Suite à un incendie, le local dépôt poubelles situé boulevard de Tahiti, sur la propriété de la copropriété les Palmiers III, celle-ci souhaite céder un espace à la commune pour l'aménager.

Il est à noter que la parcelle **BZ 208 et BZ 209 partie** correspond à l'acquisition du terrain pour la création d'un trottoir, qui débutera à environ 1 mètre du boulevard de Tahiti pour s'arrêter au bout de la copropriété (voir plan joint), cela consiste à :

- Sécurisation du trottoir
- Reprise des enrobés à partir de l'entrée d trottoir et devant la place visiteur (la place reste à la charge de la copropriété).
- Poteau Incendie sera maintenu dans la zone »
- L'intégralité des frais d'enregistrement de cette acquisition est à la charge de la commune

L'Assemblée Générale ordinaire de la Copropriété les Palmiers III a donné son accord en date du 10 Août 2021, dont le compte rendu nous a été transmis le 25 octobre 2021 par le Syndic Billon C.G.I

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord des copropriétaires Les Palmiers III, La Colline Valmer, voté en assemblée générale en date du 10 août 2021 propriétaires des parcelles **BZ 208 et BZ 209 partie** à donner son accord pour céder le terrain à titre gratuit.

Considérant que l'acquisition à titre gratuit desdites parcelles permettra de créer un piétonnier sur le boulevard de Tahiti et de poursuivre la politique de sécurisation routières sur le territoire,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit des parcelles BZ 208 et BZ 209 Partie, sise boulevard de Tahiti, appartenant à la copropriété les Palmiers III.
- De PRECISER que ladite emprise sera précisément identifiée à l'aide d'un document d'arpentage à intervenir par un géomètre à la charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

**à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La secrétaire de séance,  
Stéphanie MECHIN.**

certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**12 JUL. 2022**

**Le Maire**



REÇU EN PREFECTURE

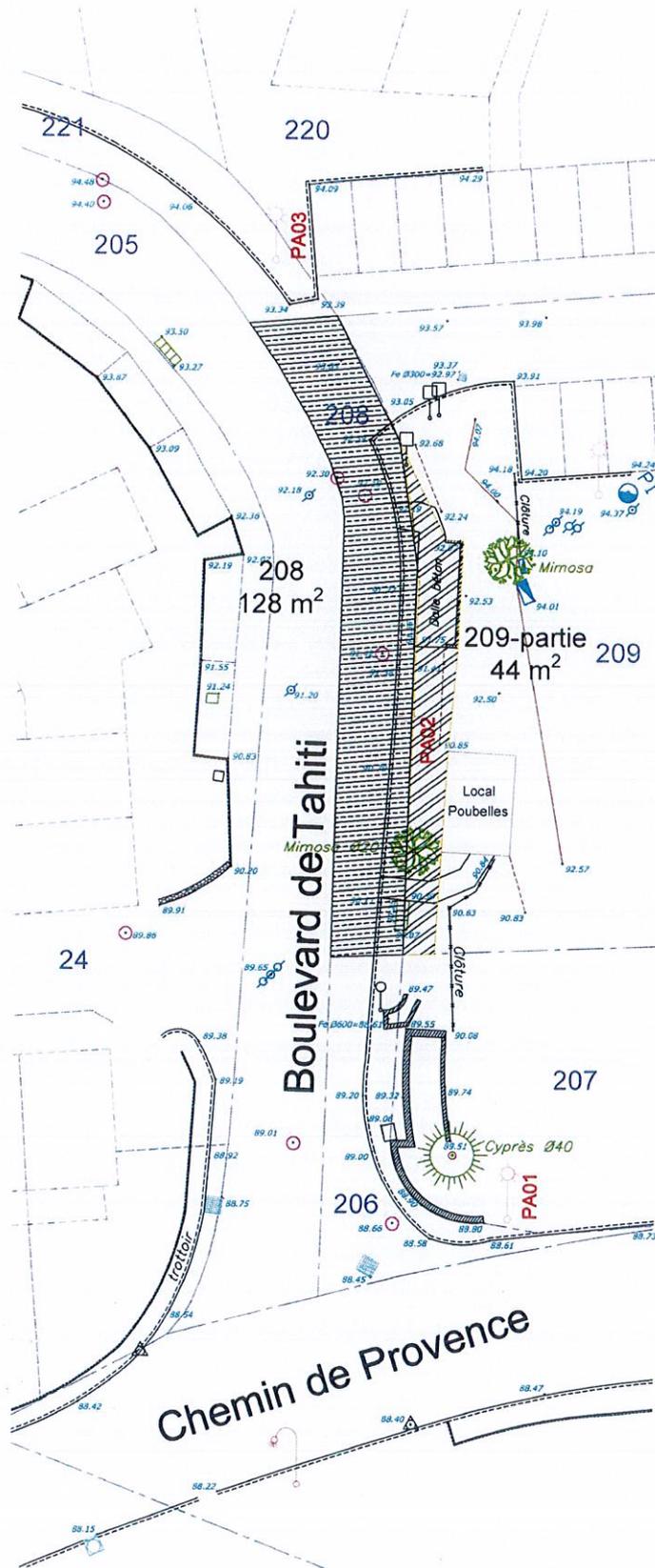
le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-063-218300481-20220705-2022\_6\_85\_8



Parcelle 48 BZ 208 128M<sup>2</sup> - parcelle 48 BZ 209 PARTIE 44 m<sup>2</sup>



REÇU EN PREFECTURE  
le 11/07/2022  
Application n° 218528483-20220705-2922-5-856-8  
21\_856-1033-218528483-20220705-2922-5-856-8